

Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DES MAUGES (D762) (LE PIN-EN-MAUGES) et AVENUE D'ANJOU (D150) (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de scellement d'un tampons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2023 AVENUE DES MAUGES (D762) (LE PIN-EN-MAUGES) et AVENUE D'ANJOU (D150) (LE PIN-EN-MAUGES),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 20/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 2A AVENUE DES MAUGES (D762) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2

Le 20/11/2023, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE D'ANJOU (D150), de la PLACE JACQUES CATHELINÉAU jusqu'au 8 et 5367 AVENUE DES MAUGES (D762).

ARTICLE 3

Le 20/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit 8 AVENUE D'ANJOU (D150) et du 2A au 5367 AVENUE DES MAUGES (D762). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

Chefs d'Equipes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16/11/2023
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Le Pin en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.